



**Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020  
portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-10106 en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-10106 relative au projet de défrichage d'environ 1 184 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment à usage artisanal au lieu dit « Palu » sur la commune de Parentis-en-Born (40), reçue complète le 17 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste à défricher une parcelle d'environ 1 184 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment à usage artisanal, une voirie et 12 places de parking ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

**Considérant** que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant la localisation du projet :**

- dans une commune littorale au titre de l'article L 321-2 du code de l'environnement ;
- dans un secteur du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Parentis-en-Born classé «secteur urbain réservé aux activités artisanales» ; en bordure de la Route Départementale ;
- la partie est de la parcelle jouxte la limite du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born ;
- à environ 220 m de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II du même nom ;
- en limite occidentale du ruisseau « la Calle » ;

**Considérant** que le porteur de projet déclare que l'emprise du projet est essentiellement occupée par une pinède constituée de fougère aigle et de vergerettes ;

**Considérant** les visites de terrain effectuées par le Centre Technique de l'Environnement les 5 et 26 juillet 2020 et la conclusion d'absence d'habitat d'intérêt communautaire ;

**Considérant** qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) ;

**Considérant** les mesures prises par le porteur de projet eu égard à la présence de chauves souris et à celle, même potentielle, du vison d'Europe et de la loutre :

- un espace de 15 cm est laissé libre au niveau du sol ;

- le fossé sera préservé en bordure de la R.D. ;
- deux abris pour les chauves souris seront posés ;
- les travaux interviendront hors période de nidification ;

**Considérant** que le projet relève d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;

**Considérant** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement le projet de défrichement d'environ 1 184 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment à usage artisanal au lieu dit « Palu » sur la commune de Parentis-en-Born (40) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2 :

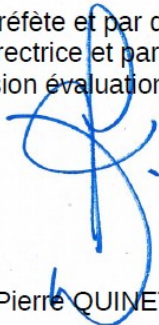
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 23 octobre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

## Voies et délais de recours

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.**

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :  
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux-Cedex